



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT-HUITIÈME JOUR DU MOIS  
D'AVRIL.

**VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT  
DE PAIEMENT DES TAXES**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, en vertu des articles 1026 et suivants du Code municipal du Québec, par la soussignée, Manon Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Val-Saint-François que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, conformément à la Loi, dans la salle de délibérations de la MRC du Val-Saint-François, au 810 montée du Parc, Richmond, Québec, le jeudi 14 juin 2018 à dix (10) heures de l'avant-midi pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires avec les intérêts accrus et les frais encourus, à moins que lesdites taxes et frais soient réglés avant la vente.

## AVIS DE VENTE POUR TAXES

### DOSSIER : V.N.P. / 2018-01

<b>PROPRIÉTAIRE</b>	<b>MATRICULE</b>	<b>MONTANT</b>	
Lawrenceville Entreprises Inc.	9338 80 0973	Taxes municipales :	7,15 \$
A/S Pierre Dandenault		Taxes scolaires :	0,71 \$
6, rue Boisvert		<b>Total :</b>	<b>7,86 \$</b>
Shefford (Québec)			
J2M 1W9			

#### **DÉSIGNATION :**

« Au cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, lot 1 823 159, Canton de Valcourt ».

### DOSSIER : V.N.P. / 2018-02

<b>PROPRIÉTAIRE</b>	<b>MATRICULE</b>	<b>MONTANT</b>	
Fraser Smith	0263 12 6860	Taxes municipales :	5 842,53 \$
231, chemin Smith		Taxes scolaires :	7 348,14 \$
Ulverton (Québec)		<b>Total :</b>	<b>13 190,67 \$</b>
J0B 2B0			

#### **DÉSIGNATION :**

« Au cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, lot 3 511 429, avec bâtisses dessus construites à l'adresse civique: du 231, chemin Smith, Ulverton ».

### DOSSIER : V.N.P. / 2018-03

<b>PROPRIÉTAIRE</b>	<b>MATRICULE</b>	<b>MONTANT</b>	
Maxime Labbé	0063 81 0443	Taxes municipales :	840,84 \$
127, chemin Mooney		Taxes scolaires :	0,22 \$
Ulverton (Québec)		<b>Total :</b>	<b>841,06 \$</b>
J0B 2B0			

#### **DÉSIGNATION :**

« Au cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, lot 3 511 410, avec bâtisses dessus construites à l'adresse civique: 127, chemin Mooney, Ulverton ».

### DOSSIER : V.N.P. / 2018-05

(RETRAIT)

## DOSSIER : V.N.P. / 2018-10

<b>PROPRIÉTAIRE</b>	<b>MATRICULE</b>	<b>MONTANT</b>
Raymond Gaillardetz 434, route 222 Racine (Québec) J0E 1Y0	0539 91 0743	Taxes municipales : 3 953,83 \$ Taxes scolaires : 1 206,84 \$ <b>Total : 5 160,67 \$</b>

### **DÉSIGNATION :**

« Au cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, lot 2 755 286, avec bâtisses dessus construites à l'adresse civique: 434, route 222, Racine ».

**Prenez note que certains frais ont été encourus par la MRC du Val-Saint-François depuis la préparation de la présente liste. Ces frais, de même que tous ceux qui seront engagés ultérieurement, s'ajoutent aux montants indiqués dans la liste publiée et devront conséquemment être acquittés, avant la vente pour que l'immeuble soit retiré de la procédure.**

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé mon seing et le sceau de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, ce vingt-huitième jour du mois d'avril de l'année deux mille dix-huit, à notre chef-lieu de Richmond.

### **CONDITIONS DE VENTE**

L'immeuble est adjugé au plus haut enchérisseur. L'acquéreur devra payer séance tenante, soit en argent ou selon un mode garantissant le parfait paiement (chèque visé ou certifié, mandat poste).

### **IDENTIFICATION ET DÉSIGNATION DE L'ADJUDICATAIRE (ACHETEUR) :**

Le Code civil et la réglementation qui en découle imposent à la MRC l'obligation d'attester l'identité de l'adjudicataire (acheteur). Il faut, par conséquent, que l'acheteur soit en mesure de présenter les pièces devant servir à son identification. L'information requise est celle-ci :

#### **A. Dans le cas d'une personne physique :**

Le nom, la date et le lieu de naissance de même que l'adresse de sa résidence.

**Toute pièce ou combinaison de pièces regroupant l'ensemble des informations requises est pertinente (ex : passeport, permis de conduire, certificat de naissance, etc.).**

#### **B. S'il s'agit d'une société (en nom collectif ou en commandite) :**

- Déclaration initiale ou dernière déclaration annuelle de l'Inspecteur général des Institutions financières;
- Si l'acheteur n'est pas lui-même un associé, il devra fournir une autorisation des associés le désignant comme représentant autorisé à transiger en leurs noms.

**C. Dans le cas d'une personne morale :**

Le nom, la forme juridique qu'elle emprunte et la loi en vertu de laquelle elle a été constituée, l'adresse de son siège social et, s'il y a lieu, le nom et l'adresse de l'établissement directement intéressé.

L'adjudicataire (acheteur) devra produire les pièces suivantes lors de la vente :

**S'il s'agit d'une compagnie :**

- Une copie de ses statuts de constitution ou sa dernière déclaration annuelle auprès de l'Inspecteur général des Institutions financières;
- Résolution autorisant le représentant à transiger en son nom.

**Autres formes (ex. coopérative) :**

- Déclaration initiale ou dernière déclaration annuelle auprès de l'Inspecteur général des Institutions financières;
- Autorisation désignant son représentant et l'autorisant à transiger en son nom.

---

Manon Fortin, avocate  
Directrice générale et secrétaire-trésorière